

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Stéphane BURTE, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Laurence CHANTELOT à Cédric LECOINTRE

Absent excusé : Frédéric CAUMEIL

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – REFECTION DE LA PLACE DE LA NORIA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – POUR 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional subventionne la rénovation des sols dans la mesure où les matériaux utilisés permettent leur perméabilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection de la Place de la Noria avec la pose d'un revêtement « Résiné Drain ». Un devis a été demandé à l'entreprise Créasol. Le montant des travaux s'élève à 32 114,50 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce devis et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise Créasol,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour des travaux d'un montant de 32 114,50 €.

2 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – POUR 18

Afin de faire face à un surcroît d'activité au sein du service technique, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat parcours emploi compétences (PEC) à compter du 1^{er} octobre 2023. Le PEC est un contrat aidé ; les 26 premières heures sont prises en charge à 40 % par l'Etat, le reste est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- A recruter un agent technique en contrat PEC,
- A signer le contrat PEC.

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PREFET DE L'AUDE ET LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA MISE EN PLACE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) – POUR 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Cazilhac expérimentera le compte financier unique. Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Afin de mettre en place l'expérimentation du compte financier unique, il y a lieu de signer une convention entre la commune, l'Etat et le Directeur Départemental des Finances publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 – CANTINE SCOLAIRE : MAJORATION DU PRIX DU REPAS POUR UNE RESERVATION HORS DELAI

CONTRE 03 – ABSTENTION 01 – POUR 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains parents oublient régulièrement d'inscrire leurs enfants à la cantine dans les délais impartis. Cette pratique entraîne des problèmes d'organisation. Afin de pallier ce problème, Monsieur le Maire propose de facturer le prix d'un repas non réservé dans les délais à 6 € à compter du 15 octobre 2023 sachant que le prix du repas s'il est réservé dans les délais est de 2,85 €, 3,65 € et 4,25 € en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le prix du repas réservé hors délai à 6 €.

5 – DETERMINATION DU PRIX DE LOCATION DU BARNUM – POUR 18

La commune est amenée à mettre à disposition des Cazilhacois le barnum. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce barnum. Il propose de fixer le montant de la location, montage et démontage compris, à 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

6 - CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – POUR 18

Monsieur le Maire expose : la réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de création d'une réserve communale de sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le principe de création d'une réserve communale de sécurité civile.

7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PALAJA – POUR 17 – ABSTENTION 1

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'aménagement de la route de Palaja sur la Route Départementale n° 42, visant à sécuriser la circulation sur le territoire de la Commune de Cazilhac, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1 ;

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à l'opération « sécurisation de la route de Palaja ». Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental et de définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Sollicite la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental.
- Accepte la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 42 en agglomération.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CARCASSONNE AGGLO DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES – POUR 18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a dû procéder à des travaux en urgence de réfection des toitures de l'église et du bâtiment accueillant l'Age d'Or pour un montant de 47 800 € HT. La commune a également dû remplacer les projecteurs du stade pour un montant de 33 120 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo dans le cadre du fonds d'aide aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Rénovation de la salle des fêtes : changement des menuiseries et isolation des combles (travaux financés par le fonds vert), à venir pose d'un nouveau carrelage et peinture de la salle.
- Travaux d'aménagement du vieux village : subvention accordée par le Syaden pour la pose de l'éclairage public.
- Pose de bancs sur la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 15.